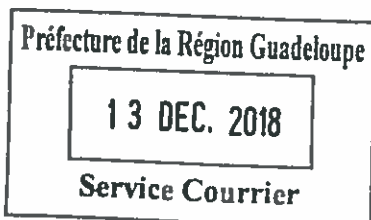




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 30 Novembre 2018

Délibération affichée
Le 14 DEC. 2018



Effectif du Conseil : 33
Présents : 21
Absent(s) et/ ou Excusés : 10
Procuration(s) : 2

N° d'ordre : 43/2018

Domaine d'intervention : 7.5/ Subventions

L'an deux mil dix-huit et le Vendredi trente du mois de Novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-deux Novembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 23 Novembre 2018.

PRÉSENTS : Mme PENCHARD Marie-Luce : Maire ; Mme GUILLAUME Myriam : 2^{ème} Adjoint au Maire ; Mme FONTAINE Annette : 4^{ème} Adjoint au Maire ; M. EDOUARD Fred : 5^{ème} Adjoint au Maire ; Mme CABARRUS Célia : 6^{ème} Adjoint au Maire ; M. CORIOLAN Félix : 7^{ème} Adjoint au Maire ; M. VERMOT de BOISROLIN Alfred : 8^{ème} Adjoint au Maire ; Mme MICHAUX-CHEVRY Lucette : 9^{ème} Adjoint au Maire. M. ROGERS Georget ; M. ROLLE Christian ; Mme BERVIN-TORRENT Viviane ; M. GUIRIABOYE Hugues ; Mme PETRO Sonia ; Mme GAUTHIEROT Franciane ; M. BATCHILA Jean-Pierre ; Mme BOYAU Elsa ; Mme FORT Sandrine ; M. FERTE Alain ; Mme SELLIN Annick ; M. ATALLAH André ; Mme SOLIGNAC-FABIGNON Henriette : Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. DARLIS Frantz : 1^{er} Adjoint au Maire (Procuration donnée à Mme PENCHARD Marie-Luce : Maire).

Mme DESFONTAINES Kitty, Conseiller Municipal (Procuration donnée à Mme GAUTHIEROT Franciane).

ABSENT(S) ET/ OU EXCUSES :

M. MONROSE René-Claude : 3^{ème} Adjoint au Maire. Mme PHEDOL-JARVIS Christiane ; Mme LESTIN Léna ; M. GENE Charles-Henri ; Mme MODESTE Yolande ; M. NICOLAS Aristide ; Mme RICHARD Maryvonne ; M. LOBEAU Joël ; M. VALERIUS Robert ; M. EZELIN Roland : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme CABARRUS Célia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION VALIDANT LE TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
AU CONSEIL REGIONAL DU PROJET DE REHABILITATION DU PLATEAU
SPORTIF CHARLES-HENRY SALIN (PETIT-PARIS)**

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle que par délibération n°46/2017 du Novembre 2017, le Conseil Municipal a validé les opérations d'investissement transférées en Maitrise d'ouvrage au Conseil Régional.

Madame le Maire informe que les travaux prévus sont les suivants :

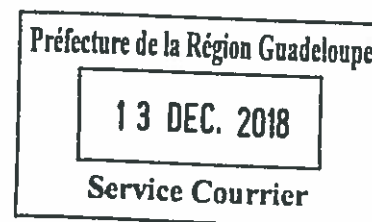
- Revêtement de sol
- Clôture périphérique
- Agrès (but de hand et de basket, table de ping-pong).

La Collectivité Régionale sollicite une délibération spécifique pour procéder à l'élaboration du rapport de la commission permanente et de la convention y afférente.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour que la Maitrise d'Ouvrage du projet de « Réhabilitation de la Place Charles-Henry SALIN » soit transférée à la Collectivité Régionale.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DECISIONNEL
 LE CONSEIL MUNICIPAL,
 CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
 APRES en avoir délibéré,**



**DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 19 VOIX POUR (dont 2 procurations)
 4 ABSTENTIONS (Mme PETRO S., Mrs BATCHILA J-P. & ATALLAH A.
 & Mme SOLIGNAC-FABIGNON H.)**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de « Réhabilitation de la Place Charles-Henry SALIN » (Petit-Paris) tel que présenté à l'exposé des motifs visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE DELEGUER la Maitrise d'Ouvrage au Conseil Régional.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER LE MAIRE à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 13 DEC. 2018

L'affichage et/ou la publication le 14 DEC. 2018

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire
 Marie-Luce PENCHARD

Fait à Basse-Terre le 12 DEC. 2018

Le Maire
 Marie-Luce PENCHARD



*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification,
 faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe*